

Projet présenté par le député:

M. Georges Letellier

Date de dépôt: 5 janvier 2007

Messagerie

Projet de loi

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01) *(Pour permettre aux députés siégeant comme indépendants d'exercer pleinement le mandat que le peuple leur a confié)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 27, al. 2 (nouvelle teneur)

² Le député démissionnaire n'appartenant plus à un groupe peut siéger comme indépendant et peut garder ses fonctions parlementaires (travail en commission) après délibération et accord d'un comité d'éthique désigné par le Grand Conseil.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Est-il logique qu'un député qui démissionne de ses fonctions pour une raison morale, citoyenne, se trouve exclu (ainsi que son électorat) des débats parlementaires ?

Afin d'éviter la non-représentativité de son électorat (contraire aux principes démocratiques), ne serait-il pas plus équitable que cette exclusion soit décidée par un comité d'éthique composé de parlementaires qui aurait à se prononcer au cas par cas ?

En clair : en fonction des délibérations de ce comité d'éthique, le démissionnaire serait soit entièrement réintégré soit exclu en fonction des griefs qui lui seraient reprochés.

La situation actuelle, à cheval sur la légalité, n'est plus adaptée et ne satisfait personne.

Mesdames et Messieurs les députés, je vous invite à réserver un bon accueil à cette proposition de modification de la loi et je vous en remercie.